



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit complémentaire et supplémentaire d'un montant de CHF 65'000.- relative à l'assainissement des parties métalliques et de l'ensemble des machines de mise en balance des cloches du temple de Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 10 avril 2024 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 65'000.- est accordé au Conseil communal pour l'assainissement des parties métalliques et de l'ensemble des machines de mise en balance au temple de Bevaix.
- Art. 2 :** Le Conseil général octroie un crédit supplémentaire de CHF 65'000.- pour l'exercice budgétaire 2024 afin de couvrir les dépenses relatives aux travaux ci-dessus.
- Art. 3 :** La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre « 3500 Paroisse protestante » et amortie conformément à la loi au taux de 5%.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 29 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre